

Compte rendu de la séance du 03 juillet 2020

Séance ouverte à 20H00 et close à 22H .

Ordre du jour:

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Délégations aux Maire, adjoints et secrétaire
- Elections des délégués et membres des commissions
- Indemnités
- Vote des taux communaux
- Remise de chèque
- Questions diverses

Présents : Madame VAILLANT Genevieve, Madame JACQUEMELLE Chantal, Monsieur BAISEZ Didier, Madame DUVAUCHEL Aline, Monsieur FORTIEZ Jonathan, Madame GARET Florence, Monsieur HERBRECHT Hubert, Monsieur PRUVOST René, Monsieur HUE Jérémy, Monsieur DEFER Gaëtan, Monsieur FRENOY Jean-Paul

Excusés :

Absents :

Représentés :

Délibérations du conseil:

Election du maire et de ses adjoints (2020 016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et L2122-7,

Considérant que M. le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr BAISEZ a obtenu une (1) voix
- Mme DUVAUCHEL a obtenu quatre (4) voix
- Mr PRUVOST René a obtenu six (6) voix

M. PRUVOST ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mr DEFER a obtenu cinq (5) voix
- Mme DUVAUCHEL a obtenu cinq (5) voix

Après dépouillement du second tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mr DEFER a obtenu cinq (5) voix
- Mme DUVAUCHEL a obtenu cinq (5) voix

Après dépouillement de troisième tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mr DEFER a obtenu cinq (5) voix
- Mme DUVAUCHEL a obtenu cinq (5) voix

Mme DUVAUCHEL étant la plus âgée à nombre de voix égale, elle est proclamée premier Adjoint est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 8

- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mr BAISEZ a obtenu trois (3) voix
- Mr FRENOY a obtenu cinq (5) voix

Mr FRENOY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Fixation du nombre d'adjoints (2020_017)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de deux (2) postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Fixation des indemnités des élus (2020_018)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 15 %.
- 1er adjoint : 8 %.
- 2e adjoint : 5%.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace l'ancienne délibération prise par le conseil municipal. Les indemnités prennent effet à compter du 04/07/2020, date de prise de fonction des élus.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

NOM Prénom , fonction	TAUX VOTE	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
PRUVOST René, Maire	15 %	583.41 €
DUVAUCHEL Aline, 1ere adjointe	8 %	311.15 €
FRENOY Jean-Paul, 2e adjoint	5%	194.47 €

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Vote des taux (2020 019)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Il propose de maintenir les taux appliqués actuellement.

Après avoir délibéré sur le taux applicable à chacune des taxes directes locales , le Conseil Municipal décide de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 10.82 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37.46 %

Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT (2020 024)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
14. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
16. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 3000 €
19. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour les biens d'une valeur n'excédant pas 4000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

20. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
21. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Conseiller défense (2020 025)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un conseiller défense pour représenter la commune auprès du Ministère des Armées.

Mr HERBRECHT Hubert résidant au 12 rue de la croix 62810 LE SOUICH est désigné comme conseiller défense.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne Mr HERBRECHT Hubert comme conseiller défense.

Délégué sécurité routière (2020 026)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué référent à la sécurité routière pour représenter la commune auprès de la préfecture.

Mr HERBRECHT Hubert résidant au 12 rue de la croix 62810 LE SOUICH est désigné comme délégué référent à la sécurité routière.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne Mr HERBRECHT Hubert comme délégué référent à la sécurité routière.

Délégué au SIVU des 2 sources (2020 028)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner les délégués au SIVU des deux sources. Pour ce faire, il faut un délégué titulaire et un suppléant.

Mme DUVAUCHEL Aline, 1er adjointe, résidant au 2 bis rue de là-haut 62810 LE SOUICH, souhaite être déléguée titulaire et Mr FRENOY Jean-Paul, 2e adjoint, résidant au 1 rue d'Arras 62810 LE SOUICH, souhaite la suppléer.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne Mme DUVAUCHEL Aline déléguée titulaire au SIVU des deux sources et Mr FRENOY Jean-Paul son suppléant.

Délégué au contrôle des listes électorales (2020 029)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un conseiller municipal pour le contrôle des listes électorales.

Mr FORTIEZ Jonathan résidant au 5 rue de la croix 62810 LE SOUICH est désigné comme conseiller municipal pour le contrôle des listes électorales.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne Mr FORTIEZ Jonathan comme conseiller municipal pour le contrôle des listes électorales.

Désignation des membres de la Commission Bâtiments et cimetières (2020 030)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner 4 membres pour la commission des bâtiments et des cimetières.

- Mr BAISEZ Didier
- Mr FRENOY Jean-Paul
- Mme DUVAUCHEL Aline
- Mr PRUVOST René

se proposent tous les 4 pour tenir cette commission bâtiments et cimetières.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne les 4 membres nommés ci-dessus comme les membres de la commission bâtiments et cimetières.

Désignation des membres de la Commission chemins (2020 031)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner 4 membres pour la commission des chemins

- Mr FORTIEZ Jonathan
- Mr HUE Jérémy
- Mr HERBRECHT Hubert
- Mr PRUVOST René

se proposent tous les 4 pour tenir cette commission chemins.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne les 4 membres nommés ci-dessus comme les membres de la commission chemins.

Désignation des membres de la Commission environnement et espaces verts (2020 032)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner 4 membres pour la commission environnement et espaces verts.

- Mr FRENOY Jean-Paul
- Mr JACQUEMELLE Chantal
- Mr HERBRECHT Hubert
- Mr BAISEZ Didier

se proposent tous les 4 pour tenir cette commission environnement et espaces verts .

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne les 4 membres nommés ci-dessus comme les membres de la commission environnement et espaces verts .

Encaissement chèque AGF Assurance (2020 033)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la réception d'un chèque de 830.65 € pour le remboursement des frais suite au sinistre sur le poteau d'éclairage public dans la rue de la chapelle.

Il demande l'autorisation pour l'encaisser.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque AGF assurance pour 830.65 €

Délégué au SIAEP de la Fontaine (2020 034)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner les délégués au syndicat des eaux le SIAEP de la Fontaine. Pour ce faire, il faut désigner trois délégués.

Mr BAISEZ Didier résidant au 8 rue de là-haut 62810 LE SOUICH, souhaite conserver son poste de délégué et Mr DEFER Gaëtan résidant au 2 bis rue de là-haut 62810 LE SOUICH, et Mr FRENOY Jean-Paul 1 rue d'Arras 62810 LE SOUICH souhaitent également être délégués.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne Mr BAISEZ Didier, Mr DEFER Gaëtan et Mr FRENOY Jean-Paul comme délégués au SIAEP de la Fontaine.

Commission communale des impôts (2020 035)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

Liste des personnes désignées :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - JACUBZAK Vincent | - JACQUEMELLE Marc |
| - HURE Guillaume | - LELEU Ghislain |
| - POTTIEZ Loïc | - VINCK Burton |
| - BLOIS Nicolas | - VAHE Alain |
| - LALLEZ Jacques | - LEGRAND Ludovic |
| - BEUGNET Jean-Luc | - DEUX Christian |
| - DENNE Donovan | - HUE Yves |
| - MAZZOLI Lucas | - VAILLANT Geneviève |
| - ROBIDET Florent | - FRENOY Jean-Paul |
| - VISTICOT Pascal | - FORTIEZ Isabelle |
| - POTTIEZ Jean-Luc | - DUVAUCHEL Ludovic |
| - THEO Pierre | - WAQUET Michel |

Signatures :

PRUVOST René

DUVAUCHEL Aline

FRENOY J-Paul

FORTIEZ Jonathan

VAILLANT Geneviève

JACQUEMELLE Chantal

GARET Florence

BAISEZ Didier

HERBRECHT Hubert

HUE Jérémy

DEFER Gaëtan